



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 A 18H30

Étaient présents :

Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Jessica ABATE, Alexia PIERINI, Frédéric BERNE, Manon CROUSIER, Adjoint.
Jocelyne MOSCATO, Marie-Noële PELLATON, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Séverine LANEZ, Jonathan MIGNE, Anaïs MARCADENT, Sophie BORNE, Gérard PRIVAT, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Martial GARCIA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Luc ANTOINE donne procuration à Sophie BORNE
Pascal LENTHERIC donne procuration à Yves CAZORLA
Laurence PESTEL donne procuration à Manon CROUSIER
Olivier SUAREZ donne procuration à Jean-Claude MAGES
Gilbert REGNIER donne procuration à Patrick PANNETIER
Romain BERLEMONT donne procuration à Jonathan MIGNE

Absents : Ingrid SOLER

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE à L'UNANIMITÉ

Adoption du P.V du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

VOTE à L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°1 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	125 884,30 €	145 986,92 €	373 583,45 €	393 686,07 €
Section d'investissement	57 375,30 €	77 115,83 €	190 187,27 €	209 927,80 €
Reste à réaliser dépenses Inv.				239 421,41 €
Reste à réaliser recettes Inv.				44 254,14 €
<i>Soit un delta de :</i>				<i>14 760,53 €</i>

RAPPELLE que ce budget est dissout au 31 décembre 2019 au vu du transfert de la compétence à l'Agglomération du Gard Rhodanien.

INDIQUE que les excédents seront intégrés au Budget Général 2020 aux comptes 001 et 002, excédents d'investissement et de fonctionnement.

DIT que les restes-à-réaliser seront transmis à l'Agglomération du Gard Rhodanien.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°2 - FINANCES – TRANSFERT DES RESULTATS 2019 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT A LA CAGR – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Transfert de la compétence « assainissement »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) exerce la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

La commune doit donc clôturer son budget annexe et intégrer l'ensemble des éléments d'actif et de passif dans son budget principal. Dans le courant de l'exercice, les biens et équipements feront l'objet de procès-verbaux de mise à disposition à l'Agglomération nécessaires à la constatation comptable et patrimoniale de ce transfert. Les restes à recouvrer et à payer demeurent quant à eux dans la comptabilité communale.

Transfert des résultats

Le service public de l'assainissement est un SPIC, service public industriel et commercial soumis au principe de l'équilibre financier dans un budget individualisé. Il est donc admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la communauté qui reprend la compétence. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de la communauté et des communes concernées.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations budgétaires réelles, qui doivent donc donner lieu à l'ouverture de crédits au budget principal de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante de la communauté d'agglomération, le transfert au profit de la CAGR des résultats de fonctionnement et d'investissement apparaissant au budget annexe 2019 de l'assainissement de la commune avant sa clôture, dans les conditions suivantes :

- transfert de l'excédent de fonctionnement de **393 686.07 €** par un mandat à émettre au compte 678 « charges exceptionnelles » ;
- transfert du solde positif de la section d'investissement de **209 927.80 €** par un mandat à émettre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

En conclusion, au BP 2020 de la commune, ces opérations seront équilibrées par les 001 et 002, inscriptions des excédents (voir dossier N°1). L'incidence se trouve dans le transfert de trésorerie.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°3 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : Alexia PIERINI

Il convient de créer au tableau des effectifs du personnel stagiaire/titulaire les postes ci-après pour des avancements de grades :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°4 - AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE - LOGEMENT EDITH PIAF – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Certains logements appartenant à la commune peuvent être dédiés spécifiquement à des fonctionnaires municipaux pour des raisons de localisation notamment et de surveillance. Le logement actuellement libre situé 120 Route d'Orsan jouxte la salle municipale Edith Piaf, rentre tout à fait dans les critères de la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le logement d'une superficie de 83.5m² hors murs est composé d'un salon/séjour et de 3 chambres ainsi qu'un garage de 13m².

La redevance proposée s'élève à 380€ (soit 50% de la valeur locative réelle en fonction du prix du marché).

Un arrêté du Maire permettra l'affectation de la convention à un agent territorial et un contrat sera signé entre les deux parties. Les clauses du contrat rappelleront les obligations de s'assurer. La taxe d'habitation et la TEOM seront acquittés par l'occupant. Un état des lieux entrant sortant sera prévu et les réparations dites locatives seront assurées par l'occupant. La convention est directement liée à l'emploi municipal ; toute interruption telle que mise à disposition, mutation ou départ à la retraite etc. mettra fin à l'occupation avec un préavis de deux mois maximum ainsi que l'attribution de l'astreinte correspondante. L'agent bénéficiaire est autorisé à occuper les lieux avec sa famille directe, conjoint et enfants ; en aucun cas, la convention n'autorise à héberger un autre ménage. La redevance sera réévaluée en fonction de l'indice IRL à la date anniversaire de l'occupation selon le dernier indice trimestriel connu.

Dit que les agents de la filière Police Municipale ou de la filière technique peuvent bénéficier de cette convention.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC PONT DU GARD – RAPPORTEUR : Patricia CHENEL

Le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard a renouvelé le 6 décembre dernier le principe de partenariat avec les communes gardoises. Ce partenariat permet à l'EPCC de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du site du Pont du Gard en s'associant avec les communes du Gard qui l'accompagnent en promouvant

le site par leurs outils de communication et de diffusion.

En contrepartie, l'EPCC permet l'accès libre du site aux habitants des communes gardoises sous certaines conditions, mentionnées dans la convention.

Il convient de renouveler ce partenariat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°6 - FESTIVITÉS – TARIF DES FETES VOTIVES 2020 – RAPPORTEUR : Jessica ABATE

Fête de l'Ardoise : 12, 13 et 14 juin 2020 dans l'enceinte du foyer communal

Fête de Laudun : 21, 22 et 23 août dans la rue de la République, le scooter se situera sur la place des écoles pour des raisons de place.

Pour mémoire, en 2019 pour la reprise des fêtes, des tarifs spéciaux ont été votés 5, 10 et 15€ pour les 3 jours en fonction de la grandeur des manèges.

Des tarifs doivent être votés dès maintenant pour préparer les fêtes votives et permettre l'inscription des forains intéressés à l'avance. La volonté a été d'être dans des tarifs médians en fonction de la surface occupée par jour selon les surfaces occupées :

De 0 à 50m² = 1€ le mètre carré/ jour

De 50 à 200m² = 0,75€ le mètre carré

Supérieur à 200m² = 0,50€ le mètre carré

Un coefficient multiplicateur de 3 sera appliqué aux métiers de bouche et à la roulette.

Vu la difficulté de chiffrer les consommations électriques, il est proposé d'inclure dans le tarif forfaitaire ci-dessus les frais d'électricité.

Un tarif pour les caravanes des forains est proposé pour un forfait de 6 jours (2 jours avant la fête, 3 jours de fête et 1 jour de départ) de 30€/caravane, eau et électricité compris et au-delà + 5€/jour.

Le syndicat national des industriels forains a été consulté.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°7 - AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIGNE ET VIN FRANCAISE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 8 janvier dernier, les coprésidents de l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin ont sollicité la commune dans le cadre des difficultés rencontrées par la filière viticole française depuis que les importations de vin aux États-Unis sont soumises à une surtaxe de 25%.

Face à cette situation, les organisations professionnelles ont demandé des mesures d'accompagnement aux autorités territoriales et européennes, mais aucune avancée n'est à

constater pour l'instant.

Les organisations professionnelles demandent désormais le soutien des communes et collectivités locales des territoires viticoles afin que l'État continue à soutenir le secteur.

Il convient d'adopter la motion de soutien à la filière vigne et vin française.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°8 - PATRIMOINE – RESTAURATION DU TABLEAU « MARIE MADELEINE » - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – RAPPORTEUR : Patricia CHENEL

La commune de Laudun-L'Ardoise a prévu de restaurer le tableau et le cadre de «Marie-Madeleine» de l'église Notre-Dame-La-Neuve à Laudun. Cette œuvre est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 3 janvier 2008.

Il convient d'approuver le projet de restauration et de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le devis du restaurateur ACRO D'ART à Bellegarde du Razès (11) s'élève à 10 534€ HT.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°9 - ÉCONOMIE – CONVENTION VNF/CNR POUR DEVERSEMENT - OWENS CORNING – REMBOURSEMENT – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

En 2014, le syndicat mixte d'équipement de la commune de l'Ardoise a transféré à la commune de LAUDUN L'ARDOISE la convention CNR/VNF pour le prélèvement et le rejet dans le Rhône. Cette convention est valable du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2023 et concerne une prise d'eau au PK 213.600 (canalisation de 600 mm de diamètre sur une longueur de 13 ml) et un rejet au PK 213.715 (canalisation de 1500 mm de diamètre sur UNE longueur de 13ml).

La fiche de calcul concerne plus exactement :

- Un volume prélevable de 1 051 200m³ (concerne la société OWENS CORNING)
- Un volume rejetable de 1m³
- Ainsi qu'une emprise foncière d'occupation de 40.3m²

En 2016, OWENS CORNING avait conventionné avec la commune pour rembourser sa part. Depuis la commune a refusé de payer VNF car Owens Corning n'a pas donné suite aux conventions de remboursement. La somme à payer à VNF concerne :

- 2017 : 451.36€ pour l'occupation foncière et 5392.66€ pour les volumes soit 5 844.02
 - 2018 : idem
 - 2019 : idem
- soit un total à régler qui s'élève à 17 532.06€.

A ce jour, des négociations ont permis de faire avancer le dossier. OWENS CORNING accepte de payer sa part concernant les volumes prélevés soit 16 177.98€. Pour 2020, une réunion technique est prévue à la CNR avec VNF très prochainement pour le calcul des volumes en vue de prévoir un avenant à la convention si un accord est trouvé.

Par ailleurs et en parallèle, cette convention concerne à la fois la compétence « économique » mais aussi la compétence « pluvial », deux compétences dévolues à l'Agglomération du Gard Rhodanien. La volonté municipale est de solliciter le GR en vue d'un transfert de cette charge

qui s'équilibre avec la participation d'OWENS CORNING, le reste à charge étant de 451€.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°10 - SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES PAR ELEVE SCOLARISÉ A LAUDUN-L'ARDOISE –
RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

Il convient de fixer à 638 euros la participation financière pour l'année 2019/2020 des communes de résidence des enfants scolarisés à Laudun-L'Ardoise, CLIS compris.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°11 - SPORT – REMBOURSEMENT DES CARTES PISCINE -
RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

Depuis la fermeture de la piscine municipale en septembre 2018, plusieurs demandes de remboursement de cartes d'abonnement ont été enregistrées par le service des Sports et il est proposé d'y donner suite dans un cadre bien déterminé, à savoir :

- . la demande doit être faite par courrier avec la preuve matérielle de l'achat de la carte qui devra être restituée
- . sur l'antériorité : pas de limite si le demandeur apporte la preuve du montant payé. Sans preuve apportée par le demandeur, une antériorité de 3 ans (soit après septembre 2015) sera appliquée en fonction du tarif au moment de l'achat.
- . le montant : selon le tarif appliqué au moment de l'achat depuis septembre 2015 par carnet entier ou à l'unité
- . la forme : après acceptation du dossier par le service des Sports, virement sur le compte bancaire du demandeur qu'il s'agisse d'un particulier, d'un CE ou d'une entreprise
- . la date limite des demandes est fixée au 30 juin 2020 et les remboursements interviendront dans le mois qui suit la réclamation après validation.

La dépense sera imputée au compte 673 du Budget.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°12 - URBANISME – LOTISSEMENT CANET ET CORDIER - CON-
VENTION VOIRIE ET ANNEXES AVEC ANGELOTTI – RAPPORTEUR : Jean-
Claude MAGES**

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier « Canet et Cordier » et pour compléter le Permis d'Aménager déposé par l'aménageur, LAUDUN AMENAGEMENT (ANGELOTTI) de Castelnau-le-Lez (34), il convient de conventionner pour approuver l'intégration de la voirie, ses annexes et le bassin de rétention dans le domaine public communal après les travaux.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°13 - ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB TAURIN « LOU GANDAR » – RAPPORTEUR : Jessica ABATE

Considérant l'intérêt communal d'aider l'association taurine, actuellement en difficulté, à la fois financièrement et administrativement, pour permettre la poursuite de ses activités avec un nouveau bureau. Au vu de dernier compte rendu moral et financier, il convient de pallier au déficit comptable de l'association, la subvention municipale 2019 ayant été sous-estimée en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1600 euros pris sur le compte 6574.

POUR : 28
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

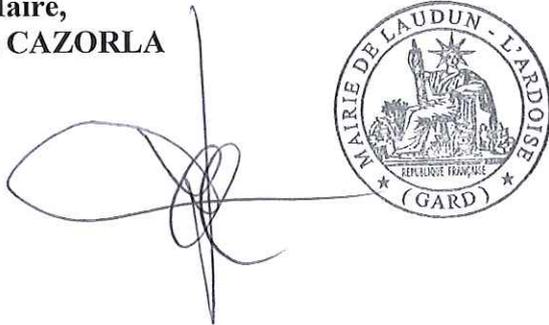
DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. **DGS 2019-12-20 du 26 décembre 2019** portant choix des candidats pour la consultation du projet de réhabilitation de la STEP de Laudun.

. **DGS 2020-01-01 du 10 janvier 2020** portant aménagement chemin de la sarriette et de la rue structurante du lot de l'OAP Suc et Pradelle – Attribution du marché de VRD à la société SCV à Saint-Saturnin-Lès-Avignon, au prix de 384 151,30€ HT.

Fin de séance à 19h13.

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc CANILLOS**